

■ Missions des instituteurs et professeurs des écoles, maîtres formateurs dans les disciplines artistiques

NOR : MENE9350062N

RLR : 723-1

Note de service n° 93-132 du 24 février 1993

(Éducation nationale et Culture : bureau DE 14)

Texte adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale.

Les instituteurs et professeurs des écoles, maîtres formateurs en éducation musicale ou en arts plastiques, couramment appelés conseillers pédagogiques en éducation musicale et conseillers pédagogiques en arts plastiques, ont vu évoluer et se diversifier leurs missions. Les transformations profondes intervenues au cours de ces dernières années dans l'éducation artistique (diversification des domaines artistiques, activités éducatives multiples, partenariat avec le secteur culturel notamment) nécessitent la redéfinition de leur rôle et de leurs compétences pour renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

Les conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques interviennent sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et en liaison étroite avec les inspecteurs de l'Éducation nationale, dans l'ensemble du champ artistique et exercent dans tout le département.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, associent les conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques à la définition du plan départemental pour le développement des enseignements et des activités artistiques et culturelles à l'école. Les conseillers pédagogiques apportent ainsi leurs concours aux inspecteurs de l'Éducation nationale chargés d'assurer la mise en place et le suivi du plan départemental.

La mission des conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques au niveau du département doit s'organiser selon deux axes : la formation continue et la coordination des actions.

Leur rôle de formation et de coordination prend une importance croissante. De par leur expérience d'instituteurs et de professeurs des écoles polyvalents, ces conseillers pédagogiques peuvent aider les maîtres à intégrer avec cohérence les activités artistiques à la vie de la classe et dans le cadre du projet d'école. Leur formation spécifique leur permet d'aider à la mise en pla-

ce de situations efficaces pour l'acquisition de réelles connaissances artistiques et pour le développement de compétences transversales. C'est pourquoi leur mission s'exerce en étroite collaboration avec les inspecteurs de l'Éducation nationale et avec les conseillers pédagogiques généralistes.

Sous l'autorité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription, avec l'aide des conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques s'assurent de la continuité de l'enseignement, et de la cohérence des pratiques et des activités artistiques dans les différents cycles de l'école maternelle et élémentaire. Les conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques apportent une contribution à la formation des enseignants, et à l'organisation des animations pédagogiques, ils assurent une fonction d'aide et d'information, ils impulsent des actions en collaboration avec les partenaires culturels, ils tirent parti des ressources départementales pour établir une synergie entre éducation artistique à l'école et vie culturelle locale.

I. Formation

— La formation des instituteurs et professeurs des écoles est un axe essentiel de la mission des conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques. Leur action dans ce domaine peut revêtir plusieurs formes :

- la contribution au plan départemental de formation continue ;
- les animations pédagogiques qui demeurent un moyen privilégié pour sensibiliser les instituteurs et les professeurs des écoles au rôle de l'éducation artistique dans la formation des enfants ;
- l'implication dans la conception et l'organisation des ateliers de pratiques artistiques pour la formation continue des maîtres ;
- l'aide et le conseil directs et personnels aux instituteurs et professeurs des écoles sur le terrain dans le cadre d'un projet de circonscription, de classe, d'école ;
- la participation éventuelle à la formation initiale des futurs professeurs des écoles dans le cadre des conventions qui régissent les rapports réciproques entre les IUFM et les départements.

L'ensemble de ces actions d'animation et de formation doit répondre aux objectifs suivants :

- respecter la nécessaire polyvalence des maîtres qui comprend un enseignement des arts plastiques et de la musique dans le cadre d'une véritable éducation esthétique et culturelle ;
- gérer le travail en partenariat ;
- offrir aux enseignants les moyens de connaître l'environnement culturel dans son ensemble.

II. Coordination des actions et partenariat

Les conseillers pédagogiques contribuent à l'analyse des besoins des équipes pédagogiques, à l'inventaire des ressources locales, à la mise en relation des différents acteurs susceptibles de participer à un projet éducatif et culturel.

Dans les négociations avec les partenaires culturels (associations, centres culturels, intervenants spécialisés...), les conseillers pédagogiques sont, avec les inspecteurs de l'Éducation nationale, garants des objectifs de l'école.

La concertation avec les partenaires intéressés pour participer à un projet ou à plusieurs projets leur permet de préciser les compétences techniques spécifiques attendues des intervenants et de définir les complémentarités entre les maîtres et les intervenants dans la conduite d'un projet et l'élaboration des critères d'évaluation.

Par la connaissance qu'ils ont des projets qui se réalisent sur le terrain, les conseillers pédagogiques participent à l'analyse des actions conduites et de leur cohérence avec le plan départemental pour le développement de l'éducation artistique et culturelle. De plus, le travail qu'ils accomplissent auprès des maîtres sous l'autorité des inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription leur permet de recenser et d'apprécier les demandes et les besoins en matière de conseils méthodologiques, d'outils pédagogiques pour la classe, de réseaux d'information et de formation, de documentation. Les conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques participent à la construction d'outils et de documents de travail pour les maîtres et les partenaires culturels.

En conclusion : le rôle d'impulsion et d'incitation pour l'école primaire joué par les conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques sous l'autorité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, et des inspecteurs de l'Éducation nationale sera d'autant plus important qu'il se conjuguera harmonieusement avec l'action des partenaires culturels dont ils sont les interlocuteurs privilégiés.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des Écoles,

A. LEGRAND

